

CET IMPRIMÉ EST À UTILISER A PLAT OUVERT



Comité territorial de Rugby
FLANDRES (3012Z)
PLACE CADET ROUSSELLE - BP 70017
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 19 02 60 - Télécopie : 03 20 19 02 69
E-mail : cfrflandres@ffr.fr

FEUILLE DE MATCH

Date de la
rencontre

9/10/11

Club organisateur

St Amand

Division ou
catégorie

Tél. :

Poule

COMPOSITION DES EQUIPES

OBLIGATION d'encercler les numéros des joueurs remplaçants autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne et d'indiquer en marge leur capacité à évoluer aux postes de « pilier gauche » (G), « talonneur » (T) et « pilier droit » (D).

A

Equipe : St Amand

(¹) Couleur de licence

G
TGD
DG

Titulaires

DG
Rémplaçants

Capitaine

Equipe : RC THIENHACH

(¹) Couleur de licence

N° NOM (lettres capitales) N° de licence

O BJ B

1 THIEFAINNE 198305107659

Y

2 Gobezier 199001172571

Y

3 Canlier 197621045114

Y

4 Bourdon 198903162814

Y

5 Jaquet 198621529379

Y

6 Duvoist 198204140121

Y

7 Cazier 198071637116

Y

8 Coupez 198202153970

Y

9 Duvant 199109142658

Y

10 Cancelin 199041117378

Y

11 Baczak 1985091752219

Y

12 Coutant 198101173812

Y

13 Lemoine 198801354125

Y

14 Finocq 199205196356

Y

15 Nicaire 199205176416

Y

16 Le Doze 198901128111

Y

17 Rhuy 19850915936

Y

18 Villain 199211161719

Y

19 Tenclet 19901112569

Y

20 Nellie 199109171271

Y

21 Danic B. 199109162773

Y

22 Hotin 199305181365

Y

Capitaine Coupez N° 8 Total

Capitaine Coupez N° 8 Total

(¹) Face à chaque numéro, nom et numéro de licence de joueur, mettre une croix dans la case correspondant à la couleur de sa carte de qualification (O = orange, BJ = blanche/jaune, B = blanche), puis effectuer le total par colonne.

QUATRE PERSONNES ADMISES SUR LE BANC DE TOUCHE

A	NOM (lettres d'imprimerie) et prénom	N° de licence	B	NOM (lettres d'imprimerie) et prénom	N° de licence
Entraîneur(s)	GRUOISCAK Arnaud	197009101674	Entraîneur(s)	CUISET	197905107516
Soigneur	GRUOIS Leslie	1986112679645	Soigneur	Le Doze	19850915936
Adjoint-terrain	RUCHARD J. M. J.	1969121020865	Adjoint-terrain	Tenclet	199211161719
Médecin *			Médecin *		

* En cas de non-présence physique d'un Médecin, porter les coordonnées téléphoniques du Médecin de garde :

JUGES DE TOUCHE

Nom : SURALLE	Prénom : J. M.	Nom : Tercier	Prénom : V. M.
Tél. :	N° licence : 19661133274	Tél. :	N° licence : 198601139512

DIRIGEANT DÉLÉGUÉ⁽²⁾ AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

(2) de l'association organisatrice :	Nom du dirigeant :	Prénom :	N° de licence :
--------------------------------------	--------------------	----------	-----------------

VISAS DES RÉDACTEURS DE LA FEUILLE DE MATCH AVANT LE COUP D'ENVOI

Nom : GRUOIS	Prénom : Leslie	Nom : Tercier	Prénom : C. C.
Fonction : Secrétaire		Fonction : Dir. opér.	
Signature : GRUOIS	N° licence : 1966112679645	Signature : Tercier	N° licence : 198601139512

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

N° de rencontre : 201112 | RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations, du délégué sportif ou du directeur de match



Comité territorial de Rugby
FLANDRES (3012Z)
PLACE CADET ROUSSELLE - BP 70017
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 19 02 60 - Télécopie : 03 20 19 02 69
E-mail : crflandres@ffr.fr

RAPPORT D'ARBITRE

Date de la rencontre	Club organisateur	Division ou catégorie	Poule
9.10.11	St Amand	45	
Tél. :			

Arbitre	BBROST	Prénom	Dicko	Comité	SA	N° licence		Tél.	0621365932
Licencié capacitaire	NOM							Tél.	
Délégué sportif ou directeur de match								Tél.	

A Equipe : **St Amand**

RÉSULTAT DU MATCH

B Equipe : **RC Tournai**

Eléments du score	Nombre	Valeur	Points	Eléments du score	Nombre	Valeur	Points
Essai	1	5	-	Essai	1	5	-
But après essai	-	2	-	But après essai	-	2	-
But de pénalité	1	3	3	But de pénalité	1	3	3
Drop-goal	-	3	-	Drop-goal	-	3	-
			TOTAL 3				TOTAL 8

* Bien vérifier l'exactitude du résultat

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence	B	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence
13		BLAIRON David	1986041246196				
8		DUSSART David	1976040120100				
4		DELEPIERRE Eric	197304111002				

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHE

(Compléter le tableau en mettant une croix dans la colonne correspondante aux faits reprochés, en regard du numéro, du nom, du prénom et du n° de licence de la personne concernée)

N° ou fonction	NOM et prénom (nom en capitales d'imprimerie)	N° de licence	Equipe	Motif de l'exclusion ou de l'infraction relevée		
				2 ^{ème} carton jaune dans le même match	Indiscipline	Autres motifs (mettre une croix)
8	DUCORT David	1986081246196	St Amand			
10	GRALINOT Sand	19811108151	St Amand			

MATCH ARRÊTÉ

BAGARRE(S)*

DÉORDRES OCCASIONNÉS PAR LE PUBLIC OU LES DIRIGEANTS

A la minute	<input type="checkbox"/> A la et et minute	<input type="checkbox"/> Avant le match
Equipe(s) à l'origine :	<input type="checkbox"/> Avant ou après le match (barrer la mention inutile)	<input type="checkbox"/> Pendant le match
Equipe(s) à l'origine :	<input type="checkbox"/> Responsabilité :	<input type="checkbox"/> Après le match

ALLURE GÉNÉRALE DU MATCH

Equipe(s) à l'origine des incidents si match heurté ou violent

Normal Heurté * Violent *

* En cas de match heurté ou violent ou de bagarre(s), établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire au verso)

RÉCLAMATIONS

A	Equipe réclamante :	B	Equipe réclamante :
Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match <input type="checkbox"/> après le match	Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match <input type="checkbox"/> après le match
Somme versée (caution) :		Somme versée (caution) :	

MATCH À EFFECTIF INCOMPLET

A	Equipe :	B	Equipe :
Motif :	Motif :		

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A	Equipe :	Arbitre	B	Equipe :
Nom :	Prénom :	Nombre de cartes de qualification jointes (réclamations uniquement)	Nom :	Prénom :
Fonction :		Equipe A :	Fonction :	
N° de licence :		Equipe B :	N° de licence :	
Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature	Signature	Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature

Les dirigeants rédacteurs ainsi que l'arbitre sont priés de compléter tous les paragraphes de cet imprimé avec soin et précision. Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue à l'article 443.5 des R.G.